



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
Service environnement**



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

000081

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SE-2021-000009 DU 28 JANVIER 2021
RELATIF AU SYSTÈME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ASSOCIÉ AU TRONÇON DE
L'AUTOROUTE A10 TRAVERSANT LE DÉPARTEMENT DES YVELINES**

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandant de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-14, L.214-6, R.181-45, R.181-46 et R.181-49 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean – Jacques BROT, préfet hors classe, en qualité de préfet des Yvelines ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2022-03-21-00003 du 21 mars 2022 portant subdélégation de la signature de Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-DDT-SCVDS-BAJ-119 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° SE-2021-000009 du 28 janvier 2021 de renouvellement et de prescriptions complémentaires (PR 15+790 à 21+300) et de reconnaissance au titre de l'antériorité (PR 14+380 à 15+790 et PR 21+300 à 23+700) portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-14 et L.214-6 du code de l'environnement concernant le système de gestion des eaux pluviales associé au tronçon de l'autoroute A10 traversant le département des Yvelines (PR 14+380 à PR 23+700) ;

VU le Porté à Connaissance déposé par COFIROUTE en date du 27 octobre 2021 ;

VU le courrier adressé par COFIROUTE au préfet des Yvelines en date du 24 juin 2022 demandant prolongation de délai de l'arrêté inter-préfectoral N° SE-2021-000009 ;

CONSIDÉRANT que la demande de prorogation de délai est faite conformément à l'article R. 181-48 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation de délai de l'arrêté inter-préfectoral n° SE-2021-000009 du 28 janvier 2021 effectuée par COFIROUTE en date du 24 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux autorisés par l'arrêté sus-visé doivent être réalisés avant le 28 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'échéance du 28 janvier 2023 n'est pas suffisante pour répondre à la demande de compléments du Porté à connaissance sus-visé, il y a lieu de prolonger l'échéance de réalisation des travaux jusqu'au 28 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que des études détaillées précisant les travaux ont eu lieu et ont débouché sur le dépôt d'un Porté à connaissance ne constituant pas une modification substantielle au titre des articles L.181-14, R. 181-45 et R. 181-46 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'avis réservé de l'Agence Régionale de Santé nécessitant l'avis d'un hydrogéologue agréé sur le projet ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires des Yvelines et du directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Modifications à effectuer

L'arrêté préfectoral n° SE-2021-000009 du 28 janvier 2021 est modifié comme suit :

Article 13 : Échéance de réalisation des travaux

Les travaux d'optimisation des bassins de gestion des eaux pluviales permettant d'assurer les débits de fuite indiqués à l'annexe 1 sont réalisés par COFIROUTE dans un délai de **36 mois** à compter de la date de signature du présent arrêté soit jusqu'au **28 janvier 2024**.

Le reste sans changement.

Article 2 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Yvelines pendant 1 an au moins.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles par les tiers dans un délai de 4 mois à compter de la dernière formalité accomplie entre son affichage en mairie et la publication de la décision sur le site internet de la préfecture. Le recours contentieux peut être fait par voie électronique (<https://www.telecours.fr/>).

Le bénéficiaire de l'autorisation peut présenter un recours gracieux adressé au préfet et/ou un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'environnement dans un délai de 2 mois à compter du

jour où la décision leur a été notifiée. Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois vaut rejet implicite de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Le présent arrêté est également susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles par le bénéficiaire de l'autorisation dans un délai de 2 mois suivant sa notification dans les conditions de l'article R.181-50 du code de l'environnement ou dans un délai de 2 mois suivant la décision de refus explicite ou implicite du recours gracieux et/ou hiérarchique.


Article 4 : Exécution

Le directeur départemental des Yvelines par intérim et le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le

05 AOUT 2022

P/ Le Préfet des Yvelines
par délégation le directeur
départemental des territoires
et par subdélégation la
chefe du service
environnement.


Emilie Pleyber-Le foll

Le Préfet de l'Essonne,
par délégation le directeur départemental des
territoires, et par subdélégation la cheffe du
service environnement


Sandrine Fauchet

